

La politique d'aide Les captations

Grille de lecture d'aide à la décision

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle et les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

- Historique de la compagnie et diffusion de ses spectacles
- Fréquence des aides déjà accordées et prise en compte des antécédents

LE BUDGET/REGLES FONDAMENTALES

- Apport personnel du producteur (hors subventions)
- Equilibre entre les financements acquis et ceux demandés
- Ampleur du budget en cohérence avec la nature du projet
- Cohérence des rémunérations et du plan de tournage
- Budget spécifique lié au surcoût généré par la captation (pas d'intégration de frais liés à la représentation du spectacle).

LE RESPECT DE LA LEGISLATION

- Application du droit du travail et du code de la propriété intellectuelle
- Respect des conventions collectives et accords de branche
- L'utilisation des barèmes de rémunération proposés par l'Adami pour la captation
- L'Adami sera particulièrement attentive au respect du droit du travail si la captation se déroule pendant une représentation

LE PROJET ARTISTIQUE

- Appréciation du professionnalisme de la compagnie,
- Présentation et éléments fournis (parcours de la compagnie, avec extraits des précédentes spectacles, revue de presse, notamment si la compagnie n'a jamais fait l'objet d'une aide financière pour la création,
- Spectacle créé ou en passe de l'être avec cohérence dans la stratégie de promotion exposée

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le contrat utilisé sera celui proposé par l'Adami.

REMUNERATION

L'artiste doit percevoir une rémunération spécifique pour la captation d'un montant équivalent à celui dû pour la prestation filmée (répétition et/ou représentation).

Il doit être également rémunéré pour tous types d'exploitation le cas échéant.